



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0732

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Grigny - Irigny - Limonest - Montanay - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - La Tour de Salvagny - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne**

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0732**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Grigny - Irigny - Limonest - Montanay - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - La Tour de Salvagny - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil
service :	Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) a été fondé en 1935 par les Communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est aujourd'hui compétent de manière obligatoire sur la distribution publique de gaz et d'électricité et, de manière optionnelle, sur l'éclairage public, la dissimulation coordonnée des réseaux, la production et la distribution publique de chaleur.

Le Syndicat assure également des missions de conseils en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des Communes, de coordination d'achat d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Il compte 56 Communes membres dont 48 appartenaient à la Communauté urbaine de Lyon.

Impacts de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par conséquent, pour ces compétences, la Métropole se substitue au sein du SIGERLY aux 48 Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution et le Syndicat devient un syndicat mixte ouvert en application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales.

Les Communes qui avaient également confié au SIGERLY d'autres compétences restées communales, telles que l'éclairage public, peuvent maintenir leur adhésion au Syndicat au titre de ces compétences.

Ces évolutions légales nécessitent de réviser les statuts du SIGERLY et, notamment, sa gouvernance.

Les projets de statuts révisés ont été élaborés en coordination entre le SIGERLY et la Métropole. Ils ont été présentés au comité syndical du SIGERLY.

Principaux éléments des nouveaux statuts du SIGERLY

a) En matière de compétences

Les nouveaux statuts proposent une organisation des compétences du Syndicat à la carte en supprimant la distinction entre compétences obligatoires et compétences optionnelles. Ils permettent une mise à jour au regard des activités développées par le Syndicat ces dernières années qui peuvent être partagées avec ses membres.

Dans les nouveaux statuts, les compétences du SIGERLY sont les suivantes :

- compétence : "concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz",
- compétence : "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",
- compétence : "éclairage public" : le syndicat exerce les droits et obligation du propriétaire conformément aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (notamment la pose et la dépose des installations d'éclairage public qui lui sont confiées, l'entretien, les extensions, renforcements, renouvellement, rénovations et mise en conformité des réseaux d'éclairage public) sur les installations permettant l'éclairage extérieur de la voirie (domaine public ou privé du membre concerné) et des espaces publics, aires de jeux et de loisirs, la mise en lumières de monuments et de bâtiments et de divers éclairages extérieurs (notamment les illuminations festives),
- compétence : "dissimulation coordonnée des réseaux".

Le Syndicat peut également assurer, sur demande de ses membres, les activités partagées suivantes :

- le Syndicat est compétent pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire conformément à l'article L 314-1 du code de l'énergie,
- en matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et des bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création,
- en matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- en matière d'autorisations d'urbanisme, le Syndicat peut émettre un avis sur le devis établi par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la facturation des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité dans le cadre des dossiers qui lui sont transmis par ses membres compétents en matière de perception des participations d'urbanisme,
- le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages,
- le Syndicat peut assurer les missions qui lui seraient confiées par l'un de ses adhérents, dans le champ des compétences ou activités partagées du Syndicat, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée précitée,
- le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues à l'article 9 du code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

b) En matière de gouvernance

L'entrée de la Métropole de Lyon implique de revoir les modalités de représentation des membres au sein du Syndicat. Il est proposé une organisation qui repose sur les principes suivants :

- une représentation d'au moins un représentant par membre,
- une représentation de la Métropole à hauteur de 40 délégués titulaires et de 10 suppléants,
- une surpondération des voix liée aux compétences de distribution publique d'électricité et de gaz, justifiée par leur poids dans les recettes du Syndicat pour l'ensemble des membres du SIGERLY.

S'agissant d'un syndicat à la carte, l'ensemble des membres sera appelé à s'exprimer pour les affaires d'intérêt commun. Seuls les membres compétents seront appelés à voter pour les questions propres à une compétence particulière.

Pour les affaires d'intérêt commun, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole de Lyon : 2 voix par territoire communal représenté ainsi que 2 voix supplémentaires par territoire communal du fait de la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 160 voix réparties sur 40 représentants titulaires, chaque représentant ayant 4 voix,
- pour les 8 Communes extérieures à la Métropole de Lyon : 2 voix par Commune ayant transféré la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 16 voix réparties sur 8 représentants titulaires, chaque représentant ayant 2 voix,
- pour les Communes de la Métropole n'ayant plus la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz : une voix par Commune, soit un total de 48 voix réparties sur 48 représentants titulaires, chaque représentant ayant une voix.

Pour les affaires relatives à une compétence particulière, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole de Lyon : 2 voix par représentant,
- pour les Communes : 1 voix par représentant.

Rappel des étapes de procédures devant intervenir en amont et en aval de la présente délibération

Les statuts du Syndicat sont votés par le comité syndical du SIGERLY, ils entreront en vigueur après arrêté préfectoral ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIGERLY, en tant que représentants titulaires :

TITULAIRES
1 - M. Pierre ABADIE
2 - Mme Hélène GEOFFROY
3 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ

TITULAIRES
21 - M. Bruno CHARLES
22 - M. Gilles GASCON
23 - Mme Sarah PEILLON

TITULAIRES
4 - M. Philippe COCHET
5 - M. Jean-Michel LONGUEVAL
6 - M. Marc GRIVEL
7 - M. Pierre-Alain MILLET
8 - M. Pascal CHARMOT
9 - Mme Murielle LAURENT
10 - M. Gérard CLAISSE
11 - M. Mohamed RABEHI
12 - M. Patrick VERON
13 - Mme Anne REVEYRAND
14 - Mme Françoise PIETKA
15 - M. Hector BRAVO
16 - M. Thierry BUTIN
17 - M. Gilbert SUCHET
18 - M. Alexandre VINCENDET
19 - M. Guy BARRET
20 - M. Yves JEANDIN

TITULAIRES
24 - M. André VAGANAY
25 - M. Pierre GOUVERNEYRE
26 - Mme Virginie POULAIN
27 - M. Bernard MORETTON
28 - M. Denis BOUSSON
29 - M. Yves-Marie UHLRICH
30 - M. Claude COHEN
31 - M. Jérôme MOROGE
32 - M. Pierre CURTELIN
33 - M. Jean-Luc DA PASSANO
34 - Mme Brigitte JANNOT
35 - M. Joël PIEGAY
36 - M. Pierre DIAMANTIDIS
37 - Mme Clotilde POUZERGUE
38 - M. Christophe QUINIOU
39 - M. Michel DENIS
40 - M. Pascal DAVID

3° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIGERLY, en tant que représentants suppléants :

SUPPLEANTS
1 - M. Jean-Pierre CALVEL
2 - M. Guy BARRAL
3 - M. Bernard GENIN
4 - M. Eric VERGIAT
5 - M. Rolland JACQUET

SUPPLEANTS
6 - Mme Laura GANDOLFI
7 - Mme Véronique SARSELLI
8 - M. Michel RANTONNET
9 - M. Alain GERMAIN
10 - M. Lucien BARGE

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.